



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-349

Objet : Rue de la Châtaigneraie (face à la rue de Hauterive)
Circulation des cyclistes interdite

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 3 juillet 2023, présentée par Madame Jocelyne TEXIER – 26 rue du Docteur Grégoire – 35600 Redon, afin de permettre l'élagage d'une haie de lauriers et l'évacuation des déchets verts par le biais d'une remorque, le samedi 9 septembre 2023 (ou le samedi 16 septembre 2023 selon les conditions météorologiques),

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux il y a lieu, rue de la Châtaigneraie (face à la rue de Hauterive), d'interdire la circulation des cyclistes sur la bande aménagée, en contrebas de la propriété, le samedi 9 septembre 2023 (ou le samedi 16 septembre 2023 selon les conditions météorologiques), de 8 h 00 à 17 h 00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Châtaigneraie (face à la rue de Hauterive), la circulation des cyclistes sera interdite, sur la bande aménagée en contrebas de la propriété, le samedi 9 septembre 2023 (ou le samedi 16 septembre 2023 selon les conditions météorologiques), de 8 h 00 à 17 h 00.

☞ Les cyclistes devront être incorporés à la circulation automobile en amont des travaux.

ARTICLE 2 : Madame Jocelyne TEXIER sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 août 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

